



Commune de Treignac (Corrèze)

ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

AT58-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu la demande en date du 6 mai 2026, de la société LASCAUX Entreprise à LUBERSAC,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking situé
« avenue du Lac », à partir du lundi 11 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux de goudronnage.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking situé « avenue du Lac », pour en permettre le goudronnage par l'entreprise LASCAUX Entreprise, à partir du lundi 11 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 7 mai 2026

Le Maire,

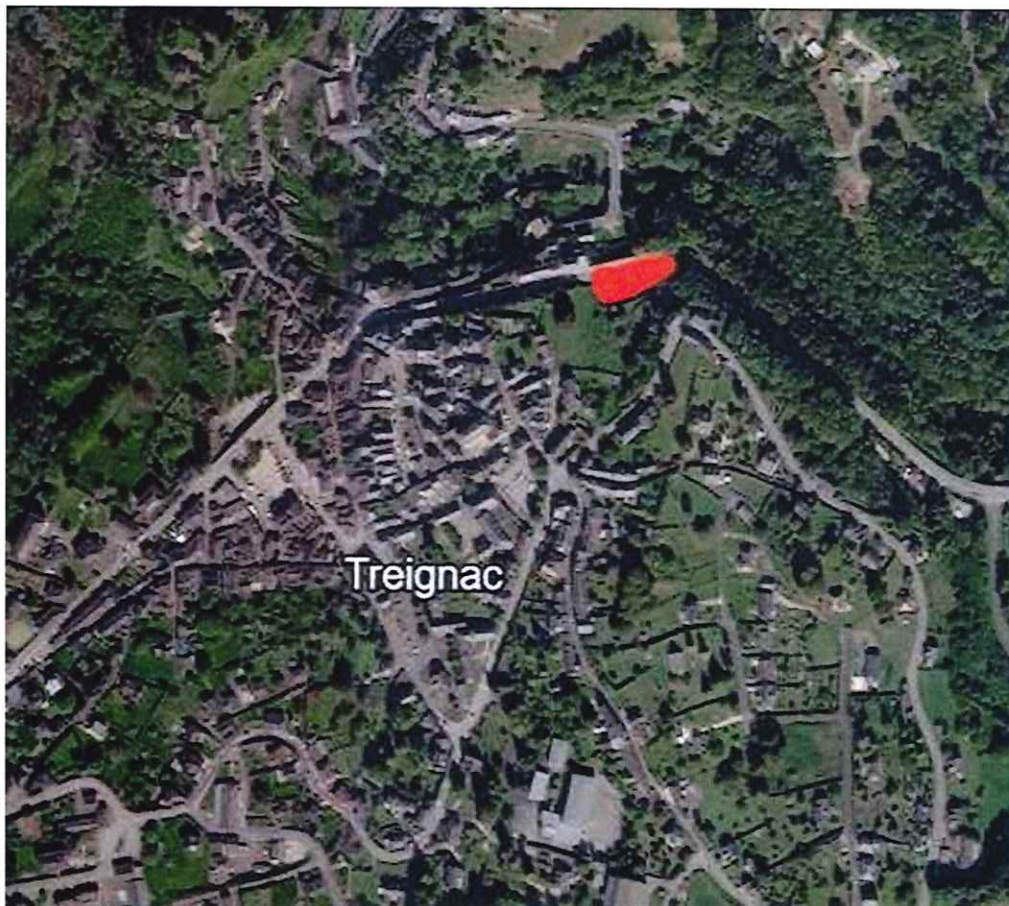
Alexia LEGRAIN



STATIONNEMENT INTERDIT

Sur le parking « avenue du Lac »

A partir du lundi 11 mai 2026 jusqu'à la fin des
travaux
de goudronnage par l'entreprise LASCAUX



Arrêté municipal n°AT58-2026

